



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs – Canton de Besançon 1

Commune de DANNEMARIE SUR CRETE

Arrêté n°2026-66

**Arrêté de police de la circulation
SOBECA – Rue de la Gare**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1 et suivants

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifiés, et les textes d'applications ;

Vu la demande de l'entreprise SOBECA, représentée par M. Jules BOLE, sise à CHEMAUDIN ET VAUX (25320), du 15 septembre 2026 relative à des travaux pour le remplacement d'un poste accidenté au niveau de la rue de la Gare ;

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il convient de prendre un arrêté de police de la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 28 septembre 2026 et pour une période de 12 jours, la circulation rue de la Gare subira des restrictions en raison d'un empiètement sur la chaussée pour des travaux de remplacement d'un poste accidenté.
Durant cette période, le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 2 : La signalisation sera assurée par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Lieutenant Commandant la COB de Gendarmerie de Saint-Vit/Quingey et tous les agents de la force publique, Monsieur Jules BOLE, représentant de l'entreprise SOBECA, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Dannemarie sur Crête

Le 15 09 2026

Le maire

Sébastien PERRIN

